

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJAMA À PRUGHJETTI "PRIVINZIONI, PRUMUZIONI DI  
A SALUTA 2022" DI L'AGENZA RIGHJUNALI DI A SALUTA  
DI CORSICA**

**APPEL À PROJETS "PRÉVENTION, PROMOTION DE LA  
SANTÉ 2022" DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE  
CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission pour les Politiques de Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse se veut proactive pour la promotion de la santé, et c'est dans cet objectif que le rapport « prumuzione di a salute per tutti inghilocu » a été voté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse au mois d'avril.

Dans la continuité des actions déjà portées par la Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, la Collectivité de Corse a répondu à l'appel à projets « prévention et promotion de la santé 2022 » lancé par l'Agence Régionale de Santé sur plusieurs fiches actions innovantes s'inscrivant dans une réalité territoriale.

A l'issue de l'étude du dossier présenté, la Collectivité est lauréate pour 5 actions à ce jour, obtenant ainsi une subvention globale de 102 633 € qui contribuera à la réalisation de ces actions.

Les actions retenues pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Organisation d'un colloque et d'un séminaire sur les compétences psychosociales,
- Prévention du papillomavirus,
- Prévention relative à l'usage des écrans,
- Colloque sur la santé sexuelle,
- Prévention santé sexuelle auprès des jeunes.

La convention jointe en annexe fixe les modalités de versement de la somme dédiée à ces actions. Cette recette sera inscrite au budget supplémentaire 2022.

Les dépenses afférentes sont également prévues, ou ont déjà été effectuées (colloque et organisation semaine santé sexuelle).

Ces recettes seront fléchées au programme 5213 - chapitre 934 - compte 75888 pour un montant de 33 000 €, et au programme 5214 - chapitre 934 - compte 75888 pour un montant de 69 633 €.

Les dépenses, à inscrire au budget supplémentaire 2022, seront imputées aux programmes 5213 et 5214 - chapitre 934 - compte 611.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'encaissement de la recette ;
- D'approuver les dépenses afférentes et inscrites au budget supplémentaire 2022 à venir ;

-De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dont la convention jointe en annexe et ses éventuels avenants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.